



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 132

publié le 29 septembre 2021

Table des matières

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2021- 99 AG du 29 septembre 2021 portant modification de la décision n° 2019-3 AG du 7 janvier 2019 modifiée portant désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers (Enjmin - Grande finale de la Game Cup 2)..... 4
- Décision n° 2021-100 AG du 29 septembre 2021 portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-I, II, 2° du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire (réunion d'information sur l'offre ICH)..... 5

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2021-99 AG

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un évènement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,
Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,
Considérant que l'accès des personnes majeures aux événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés sur les sites du Conservatoire national des arts et métiers est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité,
Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III du dudit article,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Les personnes nommément désignées dans la liste ci-dessous (colonnes 1 et 2) sont habilitées à contrôler les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder aux événements mentionnés dans la colonne 3, pendant les périodes et sur les lieux indiqués dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
CHAPELLE	Charline	Grande finale de la Game Cup 2	30 septembre de 17h00 au 1 ^{er} octobre à 00h00	Enjmin, 138 route de Bordeaux, 16000 Angoulême
JACOB-JUIN	Elodie			
MAICHE	Hamza			
PEYRAT	Marion			

Article 2 – La lecture des justificatifs est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

Article 3 – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux et les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

L'administrateur général


Olivier FARON

Diffusion :

Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

Les personnes habilitées non mentionnées précédemment, figurant sur la liste en annexe

Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services

DÉCISION N° 2021-100 AG

portant habilitation ponctuelle d'agents au contrôle des justificatifs requis au titre du passe sanitaire pour l'accès du public à un événement relevant de l'article 47-1, II, 2° du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et, notamment, ses articles 2-3 et 47-1,

Considérant que l'accès des personnes majeures aux événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés sur les sites du Conservatoire national des arts et métiers est conditionné à la présentation des justificatifs sanitaires visés à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 précité,

Considérant qu'il incombe à l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers d'habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour son compte, selon les modalités décrites au III du dudit article,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – L'agent nommément désignée dans le tableau ci-dessous (colonnes 1 et 2) est habilitée à contrôler les justificatifs ou « passes sanitaires », dont la présentation est exigée pour accéder à l'événement mentionné dans la colonne 3, pendant la période et sur le lieu indiqué dans les colonnes 4 et 5, en application des dispositions de l'article 2-3 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

1. Nom	2. Prénom	3. Evènement concerné	4. Période d'habilitation	5. Lieux de contrôle
MOLINA	Sylvie	Réunion d'information sur l'offre ICH	29 septembre 2021 de 18h00 à 20h00	Accès à l'amphithéâtre Friedmann, Cnam, 2 rue Conté, 75003 Paris

Article 2 – La lecture des justificatifs est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions dudit décret n° 2021-699.

Article 3 – La directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux et les personnes habilitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

L'administrateur général


Olivier FARON

Diffusion :

Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe en charge de la Valorisation du Patrimoine Immobilier et des moyens généraux

Les personnes habilitées non mentionnées précédemment, figurant sur la liste en annexe

Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services